Préavis au Conseil communal

Indemnités des membres du Conseil communal et de sa secrétaire, législature 2021-2026.

Bureau du Conseil communal

Fabien Loi Zedda, Président

Préavis n°26/2020

Préavis adopté par le Bureau, le 29.09.2020

Table des matières

1 Préambule 3
2 Tableau des indemnités 3
3 Conclusions 5

1 Préambule

Pour rappel, en vertu de l'article 17 point 15 du règlement du Conseil communal, il incombe au Conseil communal, sur proposition du Bureau, de fixer les indemnités des membres, des secrétaires et des membres des commissions.

Un premier ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, plus particulièrement celles du Président, a été accepté lors de la séance du 19 février 2019. Un deuxième ajustement, qui concernait la professionnalisation du Secrétariat du Conseil communal ainsi que la rémunération des commissions permanentes et au long cours, a été accepté lors de la séance du 17 décembre 2019.

Lors de sa séance du 11 août 2020, le Bureau du Conseil a décidé de voter le statu quo, soit de maintenir les mêmes indemnités pour la prochaine législature.

2 Tableau des indemnités

CONSEIL COMMUNAL	En vigueur	2021-2026
Président (annuel)	5'000	5'000
+ par séance supplémentaire dès 7ème séances du Conseil communal	415	415
Secrétaire	Taux de travail 30% annualisé	Taux de travail 30% annualisé
Secrétaire suppléante	45.-/h	45.-/h
Conseillers (par séance)	50	50

BUREAU DU CONSEIL (par séance)	En vigueur	2021-2026
Président	100	100
Membres	50	50
Secrétaire	Taux de travail 30% annualisé	Taux de travail 30% annualisé
Secrétaire suppléante	45.-/h	45.-/h

BUREAU ELECTORAL (par dimanche de scrutin)	En vigueur	2021-2026
Président	100	100
Responsable du Bureau de vote	100	100
Scrutateurs votations et élections	50	50
Membres dépouillement	50	50

Secrétaire	Taux de travail 30% annualisé Travail du dimanche majoré de 50%	Taux de travail 30% annualisé Travail du dimanche majoré de 50%
Secrétaire suppléante	45.-/h Travail du dimanche majoré de 50%	45.-/h Travail du dimanche majoré de 50%

COMMISSIONS	En vigueur	2021-2026
Président-rapporteur des commissions ad hoc	150	150
Président des commissions permanentes et au long cours	150	150
Secrétaire des commissions permanentes et au long cours	150	150
Jetons de présence des commissaires	50	50
Rédaction d'un rapport intermédiaire, final ou annuel des commissions permanentes et au long cours* et rapport des délégués (AAEE, Conseil d'établissement, commission intercommunale des taxis...)	200	200
Rédaction du rapport de la COGEST	600	600

*Une commission au long cours sera définie comme telle par le Bureau et sa décision validée par le Conseil communal. Une commission qui se réunit au moins six fois et/ou sur une durée d'une année au moins peut être considérée comme une commission au long cours.

3 Conclusion

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n°26/2020 du Bureau du Conseil du 29.09.2020 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de fixer les indemnités des membres et du Secrétariat du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature.

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président — La Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Fabien Loi Zedda — Fabienne Gheza